



STATUTS PROFESSIONNELS

Salarié, artisan, intermittent du spectacle, pigiste, intérimaire.... les statuts professionnels posent un cadre légal qui va notamment déterminer vos conditions de travail, votre environnement professionnel, votre rémunération. Tour d'horizon des 14 statuts professionnels sous lesquels il est possible de travailler.

- | | | |
|-----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| - Apprenti | - Fonctionnaire | - Saisonnier |
| - Artisan | - Intérimaire | - Salarié |
| - Auteur | - Intermittent du spectacle | - Travailleur indépendant |
| - Commerçant | - Libéral | - Travailleur intermittent |
| - Exploitant agricole | - Pigiste | |

Présentation (www.onisep.fr)

Apprenti

L'apprenti est lié à un employeur par un contrat de travail : le contrat d'apprentissage. Il alterne des périodes dans l'entreprise dans laquelle il est salarié avec des périodes de formation en CFA (centre de formation d'apprentis) où il est élève. L'apprenti perçoit un salaire (calculé en pourcentage du Smic) dont le montant varie en fonction de son âge et du diplôme préparé (du CAP au bac+5).

Artisan

L'artisan exerce un métier manuel pour son propre compte. Il produit (boulangier), transforme (peintre en bâtiment), répare (cordonnier) ou fournit une prestation (coiffeur). Environ 500 métiers peuvent être exercés sous ce statut. L'artisan qualifié doit justifier d'un CAP (ou d'un titre équivalent) ou d'au moins 6 ans de pratique professionnelle. Le maître artisan possède un brevet de maîtrise (ou équivalent) et justifie d'au moins 2 ans de pratique professionnelle.

La diversité des activités de l'artisanat permet à chacun de construire son avenir à sa mesure. Il y a plus de 510 activités différentes, des plus traditionnels (maçonnerie, menuiserie, boucherie...) aux plus modernes (micro-électronique, son et image, génie climatique...) y compris les services (mécaniques, coiffure, confection...) et la création artistique (céramique, bijouterie, arts graphiques, décoration).

L'innovation et la recherche de la performance sont pleinement présentes dans les activités artisanales. Les artisans utilisent de plus en plus des matériaux innovants et mettent en œuvre des techniques de fabrication performantes. Pour plus d'information sur ces métiers :

- Les métiers de l'alimentation : www.cgad.fr : confédération générale de l'alimentation en détail. La section artisanale de la CGAD fait valoir et défend les intérêts de quelque 290 000 entreprises artisanales de l'alimentation.
- Les métiers du bâtiment : www.capeb.fr : confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. Elle défend les intérêts des 343 000 entreprises du secteur. www.ffbatiment.fr : la FFB rassemble 42 000 artisans.
- Les métiers de la production et des services : www.cnams.fr : confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services. Elle regroupe plus de 430 000 entreprises.
- Les métiers d'art : [la SEMA](http://www.sema.fr) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour but de dynamiser le secteur des métiers d'art en France et à l'international.



STATUTS PROFESSIONNELS

Auteur

Créateurs de jeux vidéos, de romans, de BD...ils sont considérés comme auteurs "d'œuvres de l'esprit". A ce titre, ils ont un droit de propriété sur leurs œuvres et reçoivent des droits d'auteur. Pour éviter, entre autres, la copie (plagiat) ou le détournement de ses œuvres, l'auteur doit s'inscrire auprès d'organismes spécialisés qui protégeront ses intérêts intellectuels et économiques.

Commerçant

Le commerçant vend un produit qu'il a acheté sans lui faire subir de transformation. Pour s'installer, il faut choisir un emplacement pour son fonds de commerce, ses produits et bien se former à la gestion. Certains commerçants choisissent de travailler pour une marque commerciale : ils achètent une franchise. Ils s'acquittent alors d'un droit d'entrée, mais le magasin est installé par le franchiseur. En échange, le franchiseur prélève un pourcentage sur les bénéfices du franchisé.

Exploitant agricole

L'agriculteur est son propre patron. Il possède des terres (ou des élevages) ou les loue à un propriétaire. C'est généralement la famille ou même le chef d'exploitation seul qui fournit l'essentiel du travail. Cependant, certains exploitants emploient des salariés permanents ou des saisonniers.

Les exploitations individuelles sont de moins en moins nombreuses, alors que les sociétés se développent. Parmi elles, l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) et les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). La première permet l'association avec le conjoint. Les seconds, l'association de plusieurs membres d'une même famille.

Fonctionnaire

Le fonctionnaire est un agent titulaire de la fonction publique. Les fonctionnaires sont classés en trois catégories : catégorie A (bac+3), catégorie B (niveau bac), catégorie C (niveau CAP). La carrière des fonctionnaires obéit à des règles fixées par le statut de la fonction publique. Ils sont rémunérés selon une grille indiciaire qui tient compte de leur niveau de qualification et de leur ancienneté. Sont assimilés aux fonctionnaires : les magistrats, les militaires, les personnels du Sénat et de l'Assemblée Nationale. Ils bénéficient également de la sécurité de l'emploi.

Intérimaire

L'intérimaire exerce pour le compte d'une agence de travail temporaire. Envoyé en missions de courte durée dans une entreprise, il remplace un salarié absent ou répond à une commande urgente. L'intérimaire est lié à son agence par un contrat de travail temporaire. Le salaire est versé par l'agence. Souvent, les missions débouchent sur des recrutements définitifs.

Intermittent du spectacle

Il travaille de façon ponctuelle pour des entreprises du spectacle ou de production. Ce sont les comédiens, les chanteurs, les danseurs et les musiciens, mais aussi les ouvriers, les techniciens ou les cadres de l'audiovisuel. Engagés sur une durée limitée pour une pièce de théâtre, un film, un festival... ils n'ont pas un, mais plusieurs employeurs successifs qui leur versent un salaire variable ou cachet (terme spécifique pour désigner la rémunération d'un artiste).

Un régime d'indemnisation particulier permet à ceux qui ont effectué le nombre requis d'heures de travail de bénéficier d'indemnités de chômage entre deux périodes d'emploi.



STATUTS PROFESSIONNELS

Libéral

C'est le terme utilisé pour désigner un professionnel qui exerce à titre libéral. C'est le cas du vétérinaire, du médecin, de l'avocat, de l'expert-comptable, de l'architecte... Sa profession peut être réglementée (c'est le cas dans le domaine médical). Il doit alors posséder un titre, obtenu le plus souvent après de longues études.

Pigiste

Il travaille ponctuellement pour un journal, une agence de presse, un service de communication... Assimilé à un salarié, il n'a cependant pas de salaire fixe. Le statut de pigiste est fréquent chez les journalistes débutants. Il peut également concerner des rédacteurs, des photographes, des dessinateurs ou infographistes de presse, des techniciens de l'audiovisuel...

Les contraintes sont nombreuses : il faut se faire connaître, proposer des sujets originaux, se montrer disponible, accepter d'être faiblement rémunéré. Cependant, ce mode d'exercice constitue le meilleur moyen d'intégrer une rédaction comme "permanent". Certains journalistes, même expérimentés, choisissent de rester pigistes. Ainsi, ils peuvent proposer leurs prestations à différents employeurs.

Saisonnier

Comme son nom l'indique, le saisonnier travaille le temps d'une saison. Vendanges, cueillettes, exploitation forestière, accompagnement touristique, enseignement du ski ou de la voile... autant d'activités recensées sur la liste des emplois dits saisonniers. Le contrat de travail peut être conclu pour la saison ou de date à date. Sa durée ne peut dépasser 8 mois.

Salarié

Le salarié est recruté par un employeur public (État, collectivités territoriales...) ou privé (entreprises industrielles, artisanales, agricoles, commerciales ou de services).

Ses droits et devoirs sont fixés par le Code du travail. Chaque salarié est lié à son employeur par un contrat. Celui-ci définit certains éléments comme la fonction exercée, la durée, la rémunération... On distingue plusieurs sortes de contrats.

Travailleur indépendant

On l'appelle aussi freelance. Illustrateur, interprète, ingénieur du son, réalisateur audiovisuel... qu'il soit payé "à la planche", "à la page" ou au temps (on parle de "forfait horaire"), le professionnel freelance offre ses services pour une œuvre ou un projet particulier. Ce mode d'exercice est exigeant : il faut se montrer très disponible, savoir se "vendre", négocier ses contrats et bien souvent, travailler dans l'urgence !

L'activité indépendante peut s'effectuer à son domicile (correction d'épreuves, travaux de traduction...) ou imposer d'avoir un local dédié (atelier de retouche par exemple). Dans les deux cas, il faut investir dans un équipement (machine, ordinateur...).

Travailleur intermittent

Le travailleur intermittent alterne des périodes travaillées et d'autres non travaillées. Dans l'agroalimentaire (conserveries), le tourisme, la restauration... le travailleur intermittent peut exercer une semaine sur deux, en fonction de l'activité de son employeur. Contrairement au saisonnier, il est considéré comme un employé permanent, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI).